Année 1953. — N° 13. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 27 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Février 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 270).

2. — Dépôt de rapports (p. 270).

3. — Renvoi pour avis (p. 271).

4. — Retrait d'une discussion de l'ordre du jour (p. 271).

5. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 252, année 1949, et 60, année 1953.) (p. 271).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

6. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 150, année 1950, et 61, année 1953.) (p. 271).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

7. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 182, année 1950, et 62, année 1953.) (p. 271).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

8. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 240, année 1950, et 63, année 1953.) (p. 272).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

9. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 95, année 1951, et 64, année 1953.) (p. 272).

M. Odru, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

10. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 166, année 1951, et 65, année 1953.) (p. 272).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

11. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 249, année 1951, et 66, année 1953.) (p. 272).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission d'instruction.

12. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 77, année 1952, et 67, année 1953.) (p. 273).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Adoption, au scrutin, des conclusions de la commission.

13. — Discussion de la proposition, présentée au nom de la délégation du Cambodge par Mme la princesse Yukanthor, tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs. (Nos 134, année 1952, et 56, année 1953; avis de la commission des affaires financières.) (p. 273).

M. Schmitt, rapporteur de la commission du plan de l'équipement et des communications.

M. Schmitt, rapporteur suppléant de la commission des affaires financières saisie pour avis.

Discussion générale: Mme la princesse Yukanthor, MM. Thonn Ouk, Jacobson, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Nguyen Van Ty, Boiteau.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

14. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 277).

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (Nos 418, année 1952, et 70, année 1953.) (p. 277).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane. (Nos 420, année 1952, et 71, année 1953.) (p. 278).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire. (Nos 423, année 1952, et 72, année 1953.) (p. 278).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

18. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. (Nos 424, année 1952, et 73, année 1953.) (p. 279).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

19. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (Nos 425, année 1952, et 76, année 1953.) (p. 279).

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

20. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. (Nos 426, année 1952, et 74, année 1953.) (p. 280).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Barbé, le rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

21. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (Nos 427, année 1952, et 77, année 1953.) (p. 281).

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

22. — Modifications à la composition des commissions (p. 281).

23. — Dépôt d'une proposition (p. 282).

24. — Dépôt d'un rapport (p. 282).

25. — Demande de renvoi pour avis: MM. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, Antonini, président de la commission des affaires financières (p. 282).

Renvoi ordonné.

26. — Renvoi pour avis (p. 283).

27. — Règlement de l'ordre du jour (p. 283).

Sur la fixation de la date des prochaines séances: MM. Barbé, le président, Cazelles, Laurin, Schleiter.

Date des prochaines séances fixée au scrutin.

Adoption de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 février 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 128, année 1952) de MM. Jean Scelles, Abdesselam, Belabed, Bentchicou, Boisdon, Boussenot, Chekkal Daho, Le Brun Kéris, Moreux, Poimbœuf, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi instituant une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

J'ai reçu de M. Galimand un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 347, année 1952) de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 84 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 449, année 1952) de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulmans et kabyles qui composent la chambre de révision musulmane de la cour d'appel d'Alger.

Le rapport sera imprimé sous le n° 85 et distribué.

J'ai reçu de M. Pialoux un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 22, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les Etablissements français dans l'Inde.

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 48, année 1953) de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

RETRAIT D'UNE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance, la discussion de la proposition (n° 398, année 1952) relative à la création d'un institut national d'agronomie tropicale, discussion inscrite au 17e rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 252, année 1949, et 60, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission d'instruction m'a fait l'honneur de me confier la mission de rapporter un certain nombre de demandes en autorisation de poursuites.

Ces demandes sont nombreuses, et, bien qu'il s'agisse maintenant — comme M. le président vient de vous l'indiquer — de la demande n° 252 de l'année 1949, je me permettrai, afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, de présenter un rapport global sur toutes les demandes en autorisation de poursuites déposées devant notre Assemblée.

Ces sept demandes en autorisation de poursuites intéressent, en fait, seulement trois de nos collègues. Les demandes n° 252 de l'année 1949, n° 150 de l'année 1950, n° 240 de l'année 1950, n° 166 de l'année 1951 et n° 249 de l'année 1951 concernent toutes M. d'Arboussier; la demande n° 182 de l'année 1950 intéresse M. Savi de Tové, et la demande n° 77 de l'année 1952, M. Feix.

Votre commission d'instruction m'a donc chargé de vous rapporter ses conclusions sur ces différentes affaires. Je dois dire tout d'abord que si ces demandes sont fort anciennes et si les rapports ne vous sont présentés que maintenant, la faute n'en incombe pas à vos commissaires de la commission d'instruction.

En effet, ces demandes avaient déjà été examinées au sein de notre Assemblée avant son renouvellement partiel, la plupart d'entre elles tout au moins, et je ne dois qu'à l'épuisement d'un certain nombre de nos collègues rapporteurs, morts à la tâche, d'avoir l'honneur de vous les rapporter aujourd'hui.

Votre commission a jugé qu'elle n'avait pas à se préoccuper du fond, toutes ces demandes en autorisation de poursuites concernant des affaires de presse. Elles ont été notifiées à notre Assemblée en vertu des articles 23, 29, 30, 31, 32 et 42 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, modifiée par les ordonnances du 6 mai 1944 et du 13 septembre 1945, et votre commission les a jugées recevables.

Toutefois, la loi n° 52-336 du 25 mars 1952 a modifié l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Je me permets de vous rappeler le texte de cet article:

« Tout journal ou écrit périodique doit avoir un directeur de publication; lorsque le directeur de la publication jouit de l'immunité parlementaire, dans les conditions prévues aux articles 22 et 70 de la Constitution, il doit désigner un codirecteur de la publication choisi parmi les personnes ne bénéficiant pas de l'immunité parlementaire. » Par conséquent, en vertu de l'article 6 qui, comme je le disais tout à l'heure, modifie la loi antérieure, votre commission a pensé que vos collègues poursuivis en vertu de l'ancienne loi, n'avaient pas à être relevés de leur immunité parlementaire.

C'est la raison pour laquelle votre commission a adopté, par 13 voix et 2 abstentions, personne n'ayant voté contre, les conclusions du rapport que je viens de vous présenter, tendant à ne pas autoriser les levées d'immunité parlementaire demandées tant, je vous le rappelle, contre M. d'Arboussier que contre M. Savi de Tové et M. Léon Feix. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis; MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	181
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	181
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 150, année 1950, et 61, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, cette demande n° 150 de l'année 1950 concerne également M. d'Arboussier, c'est une même affaire de presse. J'ai présenté tout à l'heure un rapport d'ensemble et je vous propose les mêmes conclusions, naturellement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis; MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	156
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 182, année 1950, et 62, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, cette demande concerne M. Savi de Tové pour une affaire de presse. Par conséquent, nos conclusions seront les mêmes que pour l'affaire précédente et la commission conclut au rejet.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix par scrutin public les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 182
Majorité absolue 92

Pour l'adoption..... 182
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 240, année 1950, et 63, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, cette demande en autorisation de poursuites concerne M. d'Arboussier. Votre commission vous propose de la rejeter pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 181
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 181
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 95, année 1951, et 64, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Odru, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, la plainte portée contre notre collègue M. Boiteau, poursuivi comme complice de M. Marion, directeur du journal *Le Peuple*, vise un article publié sous sa signature, le 15 mars 1950.

Le rapporteur de votre commission d'instruction s'est informé des suites données à la plainte visant M. Marion, principal responsable aux yeux de la loi. Il a appris que depuis mai 1950 — soit depuis près de trois ans — l'affaire est toujours pendante devant M. Peres, juge d'instruction, et par conséquent que, malgré l'ancienneté des faits, M. Marion n'a jamais comparu devant une juridiction. Quant à notre collègue M. Boiteau, les poursuites n'ont été engagées contre lui que le 19 mars 1951, c'est-à-dire un an après la parution de l'article.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont, durant ces derniers mois, rejeté sans débat des dizaines de demandes de levées d'immunité visant des parlementaires poursuivis pour délit de presse.

Pour ces raisons, votre commission d'instruction vous propose de rejeter la demande en autorisation de poursuites (n° 95, année 1951) visant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Boiteau. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission. La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix par scrutin public les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement des votes:

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 183
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 10 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 166, année 1951, et 65, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Votre commission vous propose de rejeter la demande en autorisation de poursuites (n°s 166, année 1951, et 65, année 1952) concernant M. d'Arboussier.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix par scrutin public les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 183
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 11 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 249, année 1951, et 66, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, toujours pour les mêmes raisons, votre commission vous demande de rejeter la demande en autorisation de poursuites (n°s 249, année 1951, et 66, année 1953) en ce qui concerne M. d'Arboussier.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je mets aux voix par scrutin public les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	183
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 12 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de la commission d'instruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 77, année 1952 et 67, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, cette demande en autorisation de poursuites vise M. Léon Feix. Je précise qu'il ne s'agit que d'une affaire de presse. Par conséquent, et pour les mêmes raisons que précédemment, la commission propose de ne pas autoriser la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	182
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	182
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 13 —

ETAT ASSOCIE DU CAMBODGE — PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE — DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CREDIT

Discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition, présentee au nom de la délégation du Cambodge par Mme la princesse Yukanthor, tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique, et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs (n°s 134, année 1952 et 56, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, lorsque Son Altesse la princesse Yukanthor a déposé la proposition n° 134 que votre commission me charge de rapporter devant vous aujourd'hui, c'était au mois de mars 1952; cette proposition demandant l'attribution au royaume du Cambodge, pour la réalisation de son plan de développement économique et social, d'une somme de 2 milliards de francs, a été renvoyée à la commission du plan et votre rapporteur doit tout d'abord s'expliquer sur l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre le dépôt de la proposition et la rédaction du rapport.

Les travaux envisagés ne comportaient pas tous des justifications chiffrées lors du dépôt; ces renseignements n'ont été fournis qu'après un assez long délai qui ne pouvait, d'ailleurs, porter préjudice à la proposition: celle-ci, déposée au début de mars 1952, tendait à une attribution de fonds, alors que, le budget étant déjà voté, aucun crédit n'était disponible; cette proposition ne pouvait donc être suivie d'effet qu'en l'année 1953.

Votre commission, étudiant cette affaire, en a défini les modalités pour le cas où la proposition qui nous est soumise serait adoptée: modalités d'attribution des fonds, de fonctionnement d'un plan, de son établissement et de sa réalisation. Elle espère avoir fait une œuvre utile et d'une portée générale en posant les principes suivants:

Tout d'abord, le plan à exécuter doit obligatoirement être établi par l'Etat associé intéressé; autrement dit, aucun plan ne peut être imposé.

D'autre part, si une aide financière est sollicitée par un Etat associé d'Indochine auprès de la République française, cette aide sera subordonnée à l'accord technique après étude et justification des travaux nommément désignés. Il faudra que les services compétents aient étudié les travaux projetés et déclaré qu'ils présentent un intérêt certain.

Lorsque les fonds sont accordés, l'exécution des travaux incombe à l'Etat associé intéressé; c'est à lui d'effectuer les travaux. Il est évident que si ses services sont insuffisants pour réaliser l'effort que requiert un plan, des techniciens seront mis à la disposition de cet Etat intéressé pour compléter l'insuffisance numérique de son personnel.

Enfin, la République française pourra contrôler à tout instant l'exécution des travaux imputés sur l'aide financière qu'elle aura accordée. Cette clause raisonnable et indispensable donne une garantie à la fois de contrôle et de concorde permanente entre les Etats demandeurs et l'Etat prêteur, quant à l'utilisation des fonds.

Sur les bases de ces quatre principes fondamentaux, nos collègues se sont mis d'accord, tant les représentants de la métropole que ceux des territoires d'outre-mer et des Etats associés.

En ce qui concerne plus précisément la proposition qui vous est actuellement soumise, la commission et votre rapporteur l'ayant étudiée, ont décidé de ne pas reprendre ici, en détail, chaque point de cette étude, estimant plus intéressant de grouper sous les quelques rubriques générales habituelles les différents travaux envisagés et de donner un avis d'ensemble sur leur utilité, je dirai même leur nécessité.

Tout d'abord, il s'agira de l'infrastructure. C'est d'abord une question de terrains d'aviation. Ceci est évident car, au temps où nous sommes, le transport aérien est le moyen de pénétration le plus utile et le plus indispensable. Le premier que nous voyons sur les travaux envisagés, c'est l'aérodrome de Pochentong, c'est-à-dire l'aérodrome qui dessert Pnom-Penh. Il permettra, après l'amélioration de la piste et des installations fixes, une augmentation importante du trafic. Dès à présent, les « Constellation » d'Air France s'y posent périodiquement, mais dans des conditions assez précaires, surtout en pleine saison des pluies. Des réparations sont nécessaires, même pour la saison sèche. La piste demande un revêtement supplémentaire et un allongement de sécurité. Elle peut fonctionner, la preuve en est faite puisque des avions y atterrissent. Cependant, il serait utile, pour la sécurité et même pour l'entretien général, de prolonger et d'améliorer la piste.

Une deuxième série d'entreprises concerne les installations de sécurité; il faudra d'ailleurs créer, par la suite, une gare aérienne.

Au point de vue économique, les marchandises à exporter par air par les aérodromes de Pochentong seront, évidemment, en quantités relativement restreintes, car les marchandises pondéreuses ne sont pas susceptibles, dans l'état actuel — et je précise bien: « dans l'état actuel » — des transports par avion, en particulier dans un pays où les rivières et les voies navigables sont excellentes et suffisamment courtes, pour permettre des transports pondéreux. Il s'agit surtout, par conséquent, de transports de passagers et de marchandises riches.

En liaison, d'ailleurs, avec cet aérodrome principal, qui devrait être de classe internationale, deux autres aérodromes sont prévus, ce sont ceux de Sim Réap et Battambang. Sim Réap est d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas, mes chers collègues, l'aérodrome qui, au point de vue tourisme international, devrait être le plus important, car c'est de lui que l'on pourra partir pour la visite de ces merveilles que sont le temple et la ville d'Angkor.

Il y a donc, sur le plan touristique même, un intérêt sérieux à la réalisation d'une amélioration du terrain de Sim Réap, terrain qui n'est pas mauvais, mais qui est loin d'être de qualité suffisante pour permettre un tourisme actif.

Je passe rapidement, pour le reste de cette étude d'infrastructure, sur les détails relatifs au réseau de communications routier, au réseau de communications ferroviaires qui ont souffert, d'une part du manque d'entretien, d'autre part de destructions pendant l'occupation japonaise et qui demandent, par suite, à

être entretenus et remis en état. Certains ouvrages d'art doivent être intégralement refaits en dur, et d'autres demandent des réparations d'entretien.

Dans l'ordre économique sont envisagés des travaux d'hydraulique qui comportent essentiellement: 1° des forages de puits ruraux destinés à l'approvisionnement en eau des villages pour les besoins domestiques;

2° Des travaux de construction ou de réparation des digues et des routes qui permettent de manœuvrer, plus exactement de commander le plan d'eau destiné aux inondations agricoles qui forment, comme vous le savez, la base de la culture utile et pratique du riz.

Ces travaux représentent une grande amélioration des possibilités de culture sur des milliers d'hectares, environ 50.000 hectares, et la création de culture nouvelles sur 20.000 hectares. Inutile de dire que 70.000 hectares de rizières cela représente une quantité de riz importante; c'est une richesse pour le producteur et surtout — et voilà le fond de notre pensée — c'est la vie pour un nombre important de consommateurs.

Et nous en arrivons à l'équipement social, que je résumerai très rapidement en disant qu'il s'agit, dans différentes régions, et spécialement dans les régions urbaines, d'égouts et d'adduction d'eau, de constructions scolaires et hospitalières.

L'ensemble de ce programme peut être chiffré à 2 milliards 600 millions en francs français pour les travaux provenant de l'initiative du gouvernement royal cambodgien, et à 200 millions pour les travaux laissés à l'initiative du Gouvernement français et qui concernent l'amélioration de l'hôpital français de Pnom-Penh. Ces 2.600 millions de francs pourraient aider grandement à la remise en route économique de ce pays qui a, comme tous les autres pays d'Extrême-Orient, souffert gravement des conséquences de la guerre civile, car c'est le genre de guerre qui ruine le plus profondément les zones qu'elle traverse et qu'elle dévaste. Nous avons pensé, alors même que certaines réductions de frais généraux pouvaient être envisagées dans la conduite même de la guerre, qu'il serait parfaitement anormal que la République française n'accordât pas au gouvernement cambodgien un appui financier qui lui permettrait de relever, à l'aide de moyens sérieux et raisonnables, le niveau de vie de ses habitants en tenant compte des réserves et précisions fournies au début de cet exposé.

C'est pourquoi votre commission du plan vous propose, mes chers collègues, de donner un avis favorable à la proposition déposée par Mme la Princesse Yukanthor moyennant quelques modifications. La proposition originale datait de 1952; mais le plan ayant, comme tous les plans, et c'est un hommage qu'il faut lui rendre, évolué dans le temps, ayant atteint des postes légèrement différents suivant les époques, le plan actuel n'est pas tout à fait conforme au plan envisagé au moment du dépôt de la proposition. Il s'agit donc de faire cadrer la proposition avec les conditions actuelles de ce plan; l'auteur de la proposition en convient et c'est avec son accord que la commission du plan a modifié le texte dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt, suppléant M. Fontanet, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Schmitt, *rapporteur par intérim de la commission des affaires financières saisie pour avis.* Mes chers collègues, je supplée notre collègue M. Fontanet, empêché d'assister à cette séance. Je ne vous dirai évidemment pas quelque chose de différent de ce que je viens de vous dire sur le fond. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le point particulier envisagé par la commission des affaires financières, c'est-à-dire sur le financement et le contrôle des crédits.

Si la commission du plan a prévu un ensemble de conditions à remplir dans le cadre de l'attribution des crédits accordés par la République française à un Etat associé pour son plan économique et social, la commission des affaires financières a pensé que son rôle propre consistait à insister tout particulièrement sur les conditions d'utilisation des finances accordées, ou, plus exactement, des fonds qui pourront être accordés si, comme nous le souhaitons, l'Assemblée adopte la proposition, et si, comme nous le souhaitons encore davantage, le Gouvernement suit l'Assemblée dans cette voie.

La commission des affaires financières insiste tout particulièrement sur le contrôle des fonds, car il n'y a rien de tel que de contrôler l'emploi pour être sûr de l'accord permanent et entier de l'Etat qui avance et prête l'argent, et de l'Etat qui l'utilise. C'est grâce à ce contrôle que peut régner la bonne entente entre les deux parties sans aucune plainte ni réticence de part et d'autre.

Votre commission pense qu'une des meilleures méthodes consiste à utiliser le système des tranches successives, de telle sorte qu'une tranche ne soit débloquée qu'au fur et à mesure du contrôle et de l'utilisation de la tranche précédente. Mais votre commission n'est pas formelle à ce sujet et se satisfera de tout autre contrôle, à condition qu'il soit efficace et non limité dans le temps ou à certaines périodes.

Votre commission des affaires financières demande, au cas où un crédit est accordé, qu'un contrôle soit prévu d'avance, contrôle qui ne prétend pas du tout exprimer une méfiance ou une crainte mais qui tend au contraire à rassurer à la fois l'Etat prêteur et l'Etat emprunteur, de telle façon que leur accord puisse être suivi dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs, dans la discussion générale de la proposition qui vous est soumise aujourd'hui, je voudrais rappeler ce qui s'est déjà passé auparavant.

Dans sa séance du 20 mars 1951, votre Assemblée a bien voulu adopter une proposition que j'ai déposée, tendant, justement, à obtenir une aide technique et financière du Gouvernement français. Cette adoption a été vivement appréciée par le gouvernement royal du Cambodge qui, en plein conseil des ministres, a bien voulu me féliciter. Je voudrais vous faire part du communiqué qui a été publié à l'issue de ce conseil:

« Félicitations du conseil des ministres à l'adresse de Son Altesse Royale la princesse Pingpeang Yukanthor:

« Dans sa séance du 7 avril 1951, le conseil des ministres a entendu l'exposé de Son Altesse royale, vice-présidente de l'Assemblée de l'Union française, exposé relatif à ses activités en tant que membre de cette Assemblée, notamment à ses interventions qui ont abouti à l'adoption des deux propositions d'aménagement du port de Ream et de l'aérodrome de Pochentong.

« Le conseil des ministres a exprimé sa grande satisfaction et lui a adressé ses plus vives félicitations pour les efforts qu'elle a accomplis dans le cadre de la mission confiée par le gouvernement précédent, ainsi que dans la réalisation du problème de construction d'un pavillon cambodgien à la cité universitaire de Paris. »

Malheureusement cette proposition, adoptée dans sa séance du 20 mars 1951, est restée sans suite du fait que des crédits n'étaient pas inscrits dans la loi de finances. Aussi, ai-je cru devoir déposer une seconde proposition portant le n° 134, soumise aujourd'hui à votre approbation.

Cette action a d'ailleurs été autorisée par le gouvernement Huy-Kanthul qui m'a donné tous pouvoirs par une lettre écrite et signée de la main du président du conseil lui-même.

A l'annonce du dépôt de cette nouvelle proposition, le gouvernement du Cambodge m'a adressé ses remerciements au nom du peuple kmer tout entier et voici ce qu'il écrit dans sa lettre n° 772 du 3 avril 1952:

« Votre brillante intervention, sur laquelle se fondent tous nos espoirs, est accueillie avec la plus grande attention par la population tout entière qui vous souhaite de tout cœur pleine et entière réussite dans votre mission à laquelle le gouvernement se plaît ici à rendre hommage. Je ne puis mieux faire de mon côté que de vous présenter, au nom de tous mes collègues, comme en mon nom propre, nos félicitations les plus sincères et de vous assurer en même temps de l'appui total du gouvernement royal. »

Dans la proposition qui nous est soumise aujourd'hui, il y a deux faits nouveaux: 1° une proposition déposée par M. le président de la commission du plan tendant à demander qu'un crédit de 10 milliards, réservé au développement et à l'équipement des Etats associés, soit inscrit dans la loi de finances de 1953, proposition adoptée par votre Assemblée dans une de ses dernières séances d'octobre 1952; 2° une démarche, d'autre part, a été faite par le gouvernement cambodgien auprès du Gouvernement français, par lettre adressée par le Gouvernement au haut commissaire de la République, le 12 décembre 1952. J'ai ici la copie de cette lettre, dont je ne vous donne pas lecture pour éviter de prolonger inutilement le débat.

Je conclus donc en disant que la proposition déposée en mars 1952, tendait à obtenir la somme de 2 milliards pour l'exercice 1952. Or, l'année 1952 étant écoulée, nous voudrions, maintenant que la même somme fût accordée pour les douze mois à venir. Vu l'adoption de la proposition précédente par l'Assemblée, en mars 1951, étant donné, aussi, l'adoption, en octobre 1952, de la proposition présentée par le président de la commission du plan, j'ai donc espoir que l'Assemblée voudra bien adopter les nouvelles conclusions des commissions du plan et des affaires financières. Cette adoption serait, mesdames,

messieurs, vivement appréciée par le peuple cambodgien, et serait, également, un appui moral pour tous ceux qui, au Cambodge, œuvrent pour l'Union française. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk.

M. Thonn Ouk. Monsieur le président, mes chers collègues, une demande d'aide pour l'équipement économique et social du Cambodge est faite depuis près d'un an, sous forme d'une proposition déposée par Son Altesse Royale la Princesse Yukanthor sur le bureau de notre Assemblée.

Loin de moi la pensée d'adresser un reproche quelconque à notre rapporteur qui a fait diligence autant qu'il a pu dans ce domaine, ce dont je le félicite tout en le remerciant. Mais les besoins auxquels devait faire face cette aide, et qui s'étaient fait sentir depuis bien plus longtemps encore, restent non satisfaits.

L'aide était demandée sur le budget de 1952; l'année 1952 est écoulée, et l'année 1953 bien entamée; le temps passe, mais les besoins demeurent et deviennent de plus en plus impérieux.

Je voudrais ici rendre hommage à M. le président Jacobson qui, au cours de son récent séjour au Cambodge, a su inspirer un plan d'équipement social et économique en donnant une orientation et une unité aux éléments réunis par notre direction du plan, qu'assume, par ailleurs, avec compétence, M. Tep Phan.

En ce qui concerne l'infrastructure, je n'insisterai pas sur la nécessité de consolider l'aérodrome de Pnom Penh pour permettre l'atterrissage, en toute saison, des avions Constellation. Peu de chose reste à faire pour que le voyageur, qui met un jour et une nuit pour parcourir la distance Paris-Indochine, ne mette pas une nuit et un jour supplémentaires pour se rendre de Saïgon à Pnom Penh, faute de pouvoir atterrir directement à Pnom Penh.

De même, il est facile de comprendre la nécessité urgente de réparer les routes détériorées par le typhon d'octobre dernier, pour éviter que les pluies torrentielles des tropiques ne les abîment au point de les rendre impraticables. Tout le monde sait, en effet, que les cartes mentionnent habituellement des routes impraticables pendant la saison des pluies.

Il est encore plus intéressant de connaître le besoin de plus en plus impérieux de l'aménagement du port de Pnom-Penh, de façon à y permettre l'accès rationnel et direct des cargos. Avant la guerre, la politique des gouverneurs généraux était une politique de centralisation qui empêchait le libre épanouissement des différents Etats d'Indochine: centralisation administrative à Hanoï, centralisation économique à Saïgon. Celà explique que, dans tout le Sud de l'Indochine, un seul port accessible aux bateaux de mer ait existé et, à ma connaissance, aucun cargo n'a jamais remonté le Mékong jusqu'à Pnom Penh avant 1946.

L'établissement de grosses maisons de commerce à Saïgon, alliées à d'autres intérêts, faisait naître une sourde opposition à la création d'un autre port dans le Sud de l'Indochine. La majeure partie de l'argent versé par les contribuables allait alimenter une caisse centrale qui s'appelait le « budget général de l'Indochine » et cet argent servait au financement des grands travaux d'équipement. C'est dire qu'il était exclu que Pnom Penh pût jamais prendre son essor de port de mer. Depuis la fin de la guerre mondiale, aucun aménagement nouveau n'a pu être fait à Pnom Penh qui garde son seul caractère d'important port fluvial. Mais l'intérêt des relations directes par mer de Pnom Penh avec d'autres ports de l'Extrême-Orient devint si évident que les cargos commencèrent, fin 1948, à remonter, pour décharger et charger directement à Pnom Penh, encouragés en cela par le gouvernement cambodgien. On a dû faire une place à ces cargos en repoussant la batellerie fluviale dans une partie du port devenue pour elle trop petite. Actuellement, des cargos se relayent, autant qu'ils le peuvent, devant les petits appontements qui leur sont réservés; certains sont obligés de jeter l'ancre au milieu du fleuve, en attendant une place pour accoster. Or, vous savez tous combien coûte cher un jour d'inactivité pour un bateau. Au surplus, ces cargos viennent accoster en un endroit où l'eau est peu profonde et les terre-pleins insuffisants, alors que des plans sont prévus pour des aménagements portuaires à un endroit bien plus favorable.

Actuellement, seuls des cargos jaugeant de 4.000 à 5.000 tonnes peuvent accéder au port mais, après aménagement, des cargos d'un bien plus gros tonnage pourront desservir le Cambodge.

Ainsi donc, pour que le Cambodge puisse atteindre son plein épanouissement économique, il faut faire de Pnom Penh un véritable port de mer, avec les installations adéquates. Cela est réalisable, sans qu'il soit besoin d'investir d'énormes capitaux, et cette réalisation est nécessaire. Mais l'aménagement de ce port implique la construction d'un pont au-dessus de Pnom Penh qui se trouve au confluent des quatre grands bras du fleuve et n'est pas baigné directement par le Mékong proprement dit, où l'eau est la plus profonde.

Je voudrais dire maintenant un mot de l'équipement social. L'alimentation en eau et en électricité de la ville de Pnom Penh est notoirement insuffisante. Dans les quartiers périphériques, la population est obligée de prendre des cruches pour venir faire la queue devant les bornes-fontaines, à 500 mètres ou plus des maisons. Des disputes naissent souvent autour de ces bornes. Quelquefois, excédé par l'attente, et faute de pouvoir déterminer qui doit recueillir la précieuse eau avant l'autre, on en vient aux mains. Dans ces quartiers, on vend de l'eau comme si l'on se trouvait dans un désert.

M. La Gravière. Nous avons connu cela en France, à Paris, dans les temps anciens!

M. Abdesselam. On le voit encore actuellement en Algérie, dans certains endroits.

M. Thonn Ouk. La déficience, en ce qui concerne la santé, et plus encore l'enseignement, est aussi criante. Aucun établissement d'enseignement primaire de la ville de Pnom Penh n'est bâti en maçonnerie, à l'exception de deux écoles construites sur l'initiative personnelle des altesses royales, Mme la Princesse Sutharot et la princesse Yukanthor, la regrettée mère de Son Altesse Mme Pingpeang Yukanthor, ici présente.

Une école primaire est mise, il est vrai, par le gouvernement cambodgien, à la disposition de l'enseignement français. On a même été obligé d'adjoindre des locaux en paillote à tous les lycées et collèges des établissements secondaires nationaux, tant à Pnom Penh qu'en province. Inutile de préciser après cela que presque toutes les classes primaires du royaume sont en paillote elles aussi.

Le matériel d'enseignement proprement dit est non moins insuffisant. Il est vrai qu'en 1953, la population des écoles est dix fois plus nombreuse qu'avant la guerre, grâce à une politique continue de propagande pour le métier de maître d'école et de constructions scolaires à laquelle on a associé la population tout entière et dont l'initiative revient à un ami très cher. Une aide en ce domaine sera appréciée à sa juste valeur.

En dernier lieu, je voudrais parler de l'aide à la production. Il s'agit ici de construire ou de reconstituer tout un système de petits barrages pour améliorer l'agriculture cambodgienne. Dans ce domaine, bien des réalisations ont été faites grâce aux crédits offerts par les Etats-Unis d'Amérique.

On a pu voir également s'ouvrir à proximité de Pnom-Penh des canaux d'irrigation ou de drainage des eaux consommables. Les Etats-Unis ont procédé également à des distributions d'instruments aratoires, de houes notamment, geste que la population, il faut bien le dire, a fort apprécié.

Tous les travaux envisagés par le plan d'équipement économique et social sont donc des travaux non seulement utiles, mais indispensables. Ils font partie d'une œuvre de paix, œuvre destinée à la population et, comme toute œuvre de paix, ils sont particulièrement favorables au rapprochement des peuples.

Dans ces conditions, je souhaiterais, non seulement que la proposition de Son Altesse Royale la Princesse Yukanthor fût votée, mais que ce vote fût suivi d'une réalisation pratique, rapide et complète. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission.* Mesdames, messieurs et chers collègues, à l'occasion de la proposition qui vous est aujourd'hui soumise, tendant à l'attribution d'une aide financière française de 2.800 millions, en vue de la réalisation du programme d'équipement du Cambodge, intéressant une période de douze mois, je voudrais vous rappeler quelques données de la question de l'assistance, en matière de plan, de l'associée France aux trois associés Viet-Nam, Cambodge et Laos.

A plusieurs reprises, votre Assemblée, alors qu'elle faisait effort pour obtenir des moyens financiers pour toutes les parties outre-mer de l'Union française, a tenu à intervenir auprès du Gouvernement et du Parlement, en vue de l'octroi de crédits aux trois Etats associés et vous n'avez pas oublié votre vote du 23 octobre dernier, par lequel vous invitiez le Gouvernement à inscrire, dans le projet de loi de finances de 1953,

un crédit de payements de 10 milliards pour l'équipement des trois pays de l'Extrême-Orient.

Puisque j'évoque ce vote, qu'il me soit permis de souligner, au passage, que vous avez pu ressentir une certaine satisfaction au sujet des dispositions de la loi de finances, concernant les crédits-plan des territoires d'outre-mer et de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Vous vous souvenez, en effet, que, pour l'année 1953 en cause, les territoires d'outre-mer vont disposer, non pas des 66 milliards initialement envisagés par le Gouvernement, mais, avant blocage, de 86 milliards; l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, au lieu du montant de 48 milliards, auront 58 milliards. Je n'évoque pas actuellement les départements d'outre-mer qui font l'objet d'une proposition déposée ce jour sur le bureau de votre Assemblée. Mais, pour ce qui concerne les Etats associés, j'affirme que grande a été notre déception, lorsqu'en présence des 10 milliards par vous proposés, la loi de finances n'a porté aucune inscription.

Comment s'expliquer la chose ? Si notre Assemblée avait bien été saisie déjà de deux propositions, l'une de notre ex-collègue M. Bilavarn Khoun concernant l'équipement du Laos et l'autre, celle de Son Altesse Royale la Princesse Yukanthor, qui est en discussion aujourd'hui, par ailleurs, les Etats n'avaient pas adressé, lors de l'élaboration du budget français 1953, de demandes à notre Gouvernement, avec programmes à l'appui, portant la destination des fonds.

Ce n'est en effet qu'au cours du deuxième semestre 1952 que chacun des trois Etats a institué une direction nationale du plan et ce n'est qu'en novembre dernier que ces grands services ont élaboré des projets, dans lesquels s'intégrait, pour chaque pays, la tranche pour laquelle était demandée l'aide financière française. C'est ainsi qu'il nous a été donné d'avoir connaissance pour le Viet-Nam, de deux programmes: le premier concernant l'ensemble du pays, non compris les pays montagnards du Sud et s'élevant à..... 3.500 millions
et un deuxième programme, relatif aux pays montagnards du Sud, se montant à..... 850 »
Le programme du Cambodge porte sur..... 2.600 »
et celui du Laos sur ..... 1.300 »

Soit un total de ..... 8.250 millions
lequel s'harmonise parfaitement, compte tenu des omissions et rajustements possibles, avec les 10 milliards proposés par votre Assemblée.

D'autre part, si, au début de décembre dernier, deux demandes ont été envoyées aux autorités françaises, celle concernant les 850 millions destinés aux pays montagnards du Sud et celle relative aux 2.600 millions intéressant le Cambodge, notre administration et notre Gouvernement ne sont pas encore saisis, par tous les gouvernements associés, des demandes portant sur tous les crédits concourant au total de 8.250 millions, dont je vient de faire état.

Cette non-réception de demandes est certainement la cause, sinon en tout, du moins en partie, qui motive le fait que, jusqu'ici, votre proposition de 10 milliards n'a pas recueilli une suite favorable. Je dis en tout ou en partie, parce que, dans l'opinion de certains, il serait prématuré d'octroyer des crédits à destinations économique et sociale, avant que ne soit terminée la pacification. Dans un instant, je m'expliquerai à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, dans les travaux qui ont précédé l'élaboration du projet de loi de finances, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, avait essayé d'obtenir un crédit, sous la rubrique: « Contributions à l'équipement des Etats associés ». Mais, la rue de Rivoli, fidèle à l'orthodoxie que vous connaissez et face aux difficultés de la conjoncture, a cru, alors qu'elle n'était pas saisie de programmes annuels justificatifs, devoir ajourner toute inscription à ce sujet.

Dans ces circonstances, où en sommes-nous ? Je considère, pour ma part, que doit se poursuivre, avec continuité et vigueur, le bon combat que mène l'Assemblée de l'Union française, pour que, sur tous les terrains, la France agisse en parfait associé, je dirais en fraternel associé, avec le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos.

Dans cette voie, la proposition de Son Altesse royale la présidente de la délégation cambodgienne arrive tout à fait à point et revêt la forme voulue. En effet, ainsi que l'a annoncé la princesse Yukanthor, le président du conseil des ministres du Cambodge, agissant comme chef du gouvernement, en l'espèce Sa Majesté le Roi Norodom Siannouk, a formulé une demande écrite, le 12 décembre dernier, à l'autorité française, demande accompagnée du programme de douze mois sur lequel est fondée la proposition dont vous êtes saisis.

Mais, avant d'ajouter quelques commentaires sur l'aspect cambodgien de la proposition, je ne puis m'empêcher, avec les convictions que je rapporte de mon récent séjour dans les Etats associés, de vous donner, à titre personnel, l'opinion qui suit: Certains, en toute conscience, se sont posé la question: « Le moment est-il venu pour la France d'ajouter aux lourdes dépenses militaires qu'elle consent en Indochine, certains crédits pour l'équipement des pays ? ».

Je suis pénétré de ce que ce problème doit se résoudre par une réponse: « Oui, et tout de suite ».

Et voici quelques uns de mes motifs:

1° Notre devoir de solidarité est tracé dans les termes élevés de notre Constitution. On ne les évoquera jamais trop et vous me permettrez de vous relire ces trois lignes du préambule: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Au sujet de la sécurité, chacun admire l'action magnifique de l'Union française et, en particulier, de la France, qui, au prix de glorieux sacrifices consentis, en grande partie par une jeunesse enthousiaste, à la pointe des élites, combat la rébellion puissamment appuyée sur l'étranger.

Mais la solidarité n'existe pas seulement sur les champs de bataille; le moment est venu d'assister des pays meurtris par les événements, de relever la condition de leurs populations et, tout d'abord, d'être en mesure d'accueillir décemment ces effectifs importants de ralliés et de réfugiés qui entendent dépendre de gouvernements réguliers et qui sont loyaux vis-à-vis de l'Union française.

2° L'équipement est la meilleure contribution à l'effort militaire. Dans le plan moral et sentimental, les populations qui constatent que l'Union française les aide en vue de leur mieux-être, se pénètrent de plus en plus du bien-fondé du statut politique actuel.

Dans l'ordre matériel, nombre de travaux d'équipement ont une valeur militaire et, à titre d'exemple, je ne cite, ici, que le pont Doumer de Hanoï et les aérodromes du Cambodge;

3° Nous connaissons l'intérêt, parfois excessif, que portent des gouvernements étrangers aux Etats associés. Certes, nous ne pouvons qu'apprécier l'attribution de 10 milliards de francs faite par les Etats-Unis en 1952, pour l'équipement des trois pays et nous nous en réjouirions encore plus s'ils n'étaient accompagnés d'une orchestration et d'une réclame qui heurtent notre sens de la discrétion. Mais, par ailleurs, nous ne pouvons admettre que, dans notre famille des quatre associés, il y ait une substitution d'influence; la France, fidèle aux engagements réciproques entre les quatre associés, tels que définis par les accords, entend tenir intégralement la place définie par lesdits accords;

4° Nous ne sommes pas sans savoir que notre pays, pour des motifs que je ne discute pas, a attribué des facilités financières à des Etats étrangers. Pour ma part, il m'est impossible d'admettre que les Etats associés n'aient pas toujours, dans l'effort français, priorité sur des Etats étrangers. (*Très bien! très bien!*)

Mme Lefaucheux. Très bien!

M. le président de la commission. On m'a dit: « dans la conjoncture financière de la France, est-ce vraiment raisonnable d'encore surcharger son budget de dépenses d'équipement pour les Etats associés ? ». A cet égard, c'est la question des ordres de grandeur qui, à mes yeux, dicte la réponse. Votre assemblée demande 10 milliards pour des fins pacifiques et même, partiellement, pour des buts qui ont été qualifiés « économico-militaires » et par ailleurs, en 1952, elle a dépensé 400 milliards pour des fins militaires en Indochine et elle se propose de dépenser, cette année, pour le même motif, environ 350 milliards. Les 10 milliards à fins civiles ne changent rien, quant à moi, au problème, apprécié dans sa masse, et je ne crois pas commettre une indiscrétion en indiquant que, lorsque j'ai soutenu la demande de crédits pour les Etats associés, le secrétaire d'Etat au budget, M. Jean Moreau, m'a répondu: « Le parallèle entre les dépenses militaires et les sommes relativement minimes que vous souhaiteriez voir consacrer à des travaux rentables, m'a vivement frappé. »

Une attribution de crédits aujourd'hui, alors que la loi de finances est votée et qu'elle comporte, comme vous le savez, la clause des maximum, est-elle possible et n'êtes-vous pas invités comme il a été dit, il y a quelques instants, par l'un de nos collègues, à prononcer un vœu pieux ?

J'estime, pour ma part, qu'il est encore possible d'obtenir des crédits pour 1953 et que, par suite, le vœu qui vous est soumis, peut avoir un effet favorable et voici pourquoi:

En général, pour certains chapitres du budget, lequel n'est

qu'un état de prévisions que les faits modifient toujours, il y a quelques économies qui peuvent donner lieu à dégagements. Mais, dans le silence des décisions nouvelles, ces économies tombent en annulation. Or, rien n'empêche que, lorsque seront précisées certaines économies intéressant le budget 1952, soit pris un arrêté de report avec affectation des montants devenus disponibles à l'équipement des Etats associés.

Lorsque les demandes, appuyées sur les programmes à réaliser en douze mois, auront été reçues par le ministre, haut commissaire à Saigon, lorsque cette haute autorité gouvernementale les aura transmises au Gouvernement avec ses propres observations, rien n'empêchera le ministre du budget de prendre un arrêté d'attribution aux Etats associés des crédits provenant de reports de 1952.

De plus, comme vous le savez, les différents départements ministériels, dont relèvent les investissements, préparent des plans quadriennaux, lesquels devraient être centralisés au ministère du budget, en vue de la préparation d'un projet de loi, programme visant la période 1954-1957 inclusivement.

Je souhaite que, au plus tôt, les Etats associés non seulement présentent leurs demandes pour une période de douze mois, mais aussi pour la durée quadriennale que je viens de viser.

Le vote que vous allez émettre concernant le premier programme du Cambodge, va constituer un démarrage et va donner une impulsion qui me paraissent bien dans l'esprit « Union française ».

Ces considérations générales énoncées, je me penche un instant sur le cas particulier du Cambodge.

Le rapport de notre collègue M. Schmitt a parfaitement défini les objectifs recherchés. J'ajoute que j'ai pu constater sur place que, pour l'élaboration de ce programme, les autorités administratives cambodgiennes, notamment le directeur national du plan, assisté du directeur général des chemins de fer et du directeur général des travaux publics, lequel est un ingénieur de nationalité française, avaient tenu compte de l'expérience déjà acquise au cours de cinq années d'exercice du plan Pleven pour les territoires d'outre-mer, qu'elles avaient approfondi, avec objectivité et discernement, les problèmes conditionnant le progrès social et la prospérité économique du pays.

Je voudrais aussi dire que, puisqu'il s'agit aujourd'hui du Cambodge qui, dans l'ordre de sa politique intérieure a dû faire face, ces derniers temps, à de graves difficultés, un témoignage non différé de la solidarité du grand associé européen me paraît être particulièrement bienvenu.

Nous ne pouvons pas non plus être indifférents à la vigueur avec laquelle l'Etat khmer tient à assumer, avec un rythme croissant, les opérations militaires de sa pacification et j'indique que, durant mon séjour, j'ai assisté à la relève de deux secteurs tenus par des contingents « Union française » par des unités entièrement cambodgiennes.

Nous avons donc des motifs multiples, spirituels et naturels, mesdames, messieurs et chers collègues, de manifester notre ferme désir de voir la France accomplir à l'égard de son associé le Cambodge, le geste de solidarité qui vous est proposé. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement de la République française à attribuer à l'Etat du Cambodge, au titre des douze mois à venir, pour son plan de développement social et économique, un crédit de 2.800 millions de francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Nguyen Van Ty. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Nguyen Van Ty. Le groupe du Viet-Nam votera la proposition. Nous sommes très désireux de voir un Etat associé voisin et ami du Viet-Nam réaliser son plan de développement social et économique pour le bien-être de sa population.

Nous serons les premiers à nous réjouir de savoir les désirs de l'Etat du Cambodge satisfaits, aussi bien dans le fond que dans la forme, la République française étant toujours animée de la même sollicitude envers tous les Etats associés unis à elle dans l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boiteau. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le projet de répartition des crédits qui nous est fourni à l'appui de la proposition, montre clairement l'orientation politique des investissements demandés. En effet, sur un crédit de 152 millions de piastres, 82 millions, soit 54 p. 100, iraient à des travaux d'infrastructure, dont il est inutile de démontrer l'intérêt essentiellement stratégique : aérodromes, ponts, ports et télécommunications. Cette orientation n'est probablement pas sans rapport avec ce que M. le président Jacobson appelait tout à l'heure « l'intérêt, parfois exagéré, que portent certains Etats étrangers aux Etats associés ». Une telle politique est manifestement contraire aux intérêts du peuple khmer, c'est pourquoi le groupe communiste votera contre la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition : « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide financière à l'Etat associé du Cambodge pour son plan de développement social et économique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 14 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions :

Le groupe du Viet-Nam propose :

M. Doan Huu Giam pour remplacer M. Ton That Can dans la commission des affaires sociales ;

M. Huynh Van Chin pour remplacer M. Tran Thien Vang dans la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts ;

M. Nguyen Kim Loan pour remplacer M. Tran Van Thi dans la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales ;

M. Nghiem Van Tri pour remplacer M. Tran Van Kha dans la commission du plan, de l'équipement et des communications ;

M. Huynh Van Chin pour remplacer M. Tran Van Thi dans la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles ;

M. Huynh Van Chin pour remplacer M. Tran Van Tung dans la commission d'instruction ;

M. Pham Van Binh pour remplacer M. Tran Van Tung dans la commission d'information ;

M. Pham Van Binh pour remplacer M. Tran Van Thi dans l'intercommission chargée du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union française.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage des candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 15 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. MODIFICATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DOUANES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (Nos 418, année 1952, et 70, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Je dois d'abord m'excuser d'avoir à vous infliger, si toutefois l'ordre du jour peut être épuisé, la présentation verbale de cinq rapports concernant les affaires douanières, d'intérêt quelque peu rétrospectif, de l'Afrique occidentale française. Considérant que les rapports imprimés annexés au procès-verbal de la séance du 15 février ont été lus, je ne les rééditerai pas.

Un décret du 27 septembre 1949 a approuvé la délibération du 2 juin 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ces territoires. Ce décret doit être ratifié, conformément à la procédure prescrite par l'article 12 de la loi du 13 avril 1928 qui prévoit cette formalité.

Ce décret a été pris dans des conditions réglementaires de délai et de forme. Il ne paraît donc pas qu'il y ait lieu de le contester; en premier lieu, les mesures délibérées sont entrées en vigueur, de plus, elles sont similaires, selon un principe légal, aux dispositions du régime métropolitain.

Les mesures appliquées fixent notamment les conditions dans lesquelles sont constituées d'office en dépôt par le service des douanes et tout en maintenant la responsabilité des propriétaires, les marchandises qui, à l'importation, n'ont pas été déclarées en détail dans le délai légal, ou celles qui pour tout autre motif, n'ont pas été retirées. A l'expiration du délai de conservation en dépôt qui est de six mois et qui est ouvert par inscription sur un registre spécial, la vente des marchandises est effectuée aux enchères publiques. Le produit doit être affecté en priorité et à due concurrence au règlement des droits et frais réglementaires et reliquats éventuels — nous souhaitons aux intéressés qu'il soit très lourd — revenant au budget général si, dans les deux ans suivant la vente, il n'a pas été réclamé par le propriétaire ou ses ayants droit.

Pour ces motifs, et constatant que ces dispositions ainsi que les dispositions accessoires concernant la comptabilité sont conformes à celles du régime métropolitain et que d'autre part, comme je l'indiquais tout à l'heure, le décret d'approbation de la délibération a été pris dans la forme et les délais prescrits par la loi du 13 avril 1928, la commission des affaires financières propose à l'Assemblée de l'Union française d'émettre un avis favorable au projet de loi que M. le président a bien voulu lui soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 septembre 1949 approuvant la délibération du 2 juin 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 16 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
PROROGATION DE LA SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane (nos 420, année 1952, et 71, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* La suspension temporaire de la perception des droits de douane dans l'Afrique occidentale française s'est trouvée imposée par les faits de guerre et leurs conséquences. La perception des droits a été rétablie en 1950.

La délibération, approuvée par décret du 19 avril 1949, décret qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver par un projet de loi soumis à l'avis favorable de l'Assemblée de l'Union française, se trouve justifiée par le fait même qu'en raison des circonstances de guerre il était impossible de maintenir un courant normal d'approvisionnements entre la métropole et l'Afrique occidentale française. Le système est révolu. En l'occurrence, le législateur n'a plus à se préoccuper, et cela n'a qu'un intérêt rétrospectif, que de souscrire à une ultime formalité de régularisation prescrite par les dispositions de l'article 12 de la loi du 13 avril 1928. La délibération a été prise, non point par le Grand Conseil, mais par sa commission permanente habilitée à le faire, puisque l'article 7 du décret du 2 juillet 1928 l'autorise à exercer en cas d'urgence, dans l'intervalle des sessions des conseils locaux, les pouvoirs dévolus à ces assemblées. La délibération, approuvée par le décret du 19 avril 1949, a été régulièrement insérée au *Journal officiel.* Il ne s'agit plus maintenant que de souscrire à la formalité législative de ratification du décret d'approbation. La commission des affaires financières propose donc à l'Assemblée de l'Union française de donner un avis favorable au projet de loi prévoyant la ratification du décret du 19 avril 1949. Rejoignant les observations d'ordre personnel que M. Léger avait cru devoir formuler à l'occasion de projets similaires, elle constate qu'il a fallu un certain délai pour que l'Assemblée de l'Union française soit saisie d'une mesure révolue. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 19 avril 1949 relatif à la suspension en Afrique occidentale française pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la perception des droits de douane. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 17 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — REGLEMENTATION DU REGIME DES DOUANES

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire. (Nos 423, année 1952, et 72, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée est appelée, par l'Assemblée nationale, à formuler un avis sur un projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949, par lequel a été approuvée une délibération intervenue le 28 septembre 1949, et par laquelle le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a porté réglementation du service des douanes dans ce territoire, en complétant ou modifiant les articles 54 et 180 du décret du 1er juin 1932.

La ratification par voie législative du décret d'approbation est prescrite, dans un bref délai, par l'article 12 de la loi du 13 avril 1928. On peut donc s'étonner que l'intervention parlementaire n'ait à se manifester que par une formalité d'intérêt rétrospectif, puisqu'elle est provoquée plus de deux ans après l'entrée en vigueur des mesures intervenues.

Tout en s'étonnant, comme elle le faisait tout à l'heure à l'occasion d'un projet similaire, du peu de diligence apportée à proposer la ratification du décret d'approbation, la commission des affaires financières se félicite que l'Assemblée à laquelle elle propose son avis ait été saisie du projet de loi et constate que le décret en question a été pris, d'une part, dans le délai réglementaire et, d'autre part, après l'avis nécessaire des ministres intéressés. Même le conseil d'Etat a été entendu, ce qui n'était d'ailleurs point obligatoire.

Cette consultation garantit que, non seulement ont été accomplies les formalités substantielles prescrites par la loi du 13 avril 1928, mais que, grâce à l'intervention du conseil d'Etat, la conformité des mesures à appliquer en Afrique occidentale française et des principes du régime douanier, a été dûment reconnue.

Quant au fond de l'affaire, il s'agissait, par l'article 2 de la délibération du Grand Conseil, de substituer à l'article 180 du décret du 1er juin 1932, spécial au régime des douanes en Afrique occidentale française, une rédaction nouvelle qui conférât aux agents qualifiés des douanes des droits et des commodités de contrôle et d'investigation identiques à ceux légalement admis dans la métropole. Cette identité de régime est conforme au principe qui veut la similitude des droits et des applications de droits douaniers dans la métropole et les territoires.

L'autre mesure consiste, par adjonction à l'article 54 du règlement douanier en Afrique occidentale française, à faciliter la lutte contre la contrebande en instituant, au cas où la frontière politique n'est pas facilement contrôlable, une frontière conventionnelle douanière de surveillance plus aisée et d'après laquelle serait déterminée la zone de recherche des marchandises introduites en fraude.

De telles dispositions spéciales à un territoire déterminé — l'Afrique occidentale française — ne peuvent, certes, suffire à la répression totale de la fraude souvent internationale qui peut sévir en ce territoire, et qui exige, pour être intégralement réprimée, la multiplication rentable de postes fixes isolés, et, plus encore, des brigades mobiles.

Quoi qu'il en soit, les dispositions déjà appliquées ne peuvent que contribuer à réduire la fraude et, en attendant que cette dernière disparaisse, de telles mesures ne peuvent qu'améliorer les ressources du budget général tirées des amendes et confiscations. Leur élévation permanente durant les trois derniers exercices constitue d'ailleurs une justification mathématique irréfutable des moyens administratifs nouveaux de surveillance et de contrôle institués par la délibération du Grand Conseil du 28 septembre 1949. En effet, le produit des amendes et confiscations est passé — ce qui est édifiant — de 48.268.000 francs C. F. A., en 1950, à 86.014.000 francs en 1951.

Ces chiffres attestent la pertinence de la délibération et, partant, de l'approbation qui en est sollicitée. C'est pourquoi la commission des affaires financières propose à l'Assemblée de l'Union française de donner un avis favorable au projet de loi dont elle est saisie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du 28 septembre 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 18 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — PROROGATION DE LA SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. (Nos 424, année 1952 et 73, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gatimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Le projet de loi 2687 sur lequel l'Assemblée de l'Union française est appelée à formuler son avis, concerne, comme l'avant-dernier auquel l'Assemblée a bien voulu se déclarer favorable, la suspension des droits de douane en Afrique occidentale française. Le motif est le même : rupture, par les faits résultant de la guerre, des communications normales avec la métropole.

Quant à la période de suspension, qui était de six mois au maximum, courant du 20 octobre 1949, elle faisait immédiatement suite à celle, également de six mois, que visait le décret du 19 avril 1949, dont la ratification a été proposée.

Mais la délibération — et nous sommes en présence d'un problème administratif particulier, qui avait décidé cette suspension qui a d'ailleurs été la dernière, puisque le droit de douane a été rétabli en 1950 — n'avait pas été approuvée. Ce n'est donc pas — et c'est le caractère inédit des cinq projets dont j'ai l'honneur d'être rapporteur — un décret d'approbation tardive qu'il y a lieu de ratifier. Sa non-intervention ne signifie d'ailleurs point l'irrégularité de la mesure, mais paraît devoir être simplement imputée à une omission administrative due certainement à d'excusables circonstances de faits.

Quoiqu'il en soit, cette carence, réglementairement constatée par arrêté du haut commissaire, a eu pour effet administratif de rendre exécutoire la délibération. C'est donc celle-ci qu'il importe de ratifier, conformément aux prescriptions formelles de l'article 12 de la loi du 13 avril 1928, qui prévoit autant la ratification des décrets d'approbation de délibérations que l'approbation même des délibérations qui n'auraient pas été ratifiées par décret.

C'est ce que stipule le projet de loi, et c'est la raison pour laquelle la commission propose de lui donner un avis favorable.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* — Est ratifiée la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 19 —

CAMEROUN; REGLEMENTATION DU REGIME DES DOUANES

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (Nos 425, année 1952, et 76, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis pour avis a pour objet la ratification de la délibération n° 370 en date du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun français qui tend à modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 sur le régime des douanes au Cameroun.

Conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1928, la délibération en question a été déférée au ministre de la France d'outre-mer pour approbation ou rejet par décret. Faute pour le Gouvernement de s'être prononcé dans le délai imparti de trois mois, la délibération n° 370 du 19 juillet 1949 a donc été considérée comme approuvée et promulguée par arrêté en date du 4 novembre 1949 par M. le haut commissaire de la République française au Cameroun (§ 4 de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928 et art. 3 du décret d'application du 2 juillet 1928).

La délibération du conseil d'administration du Cameroun français en date du 19 juillet 1949 a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les marchandises en douane peuvent être enlevées par leurs propriétaires au fur et à mesure des vérifications, moyennant payement d'une remise de 1 p. 1000 sur les droits principaux.

Je demande à nos collègues de vouloir bien excuser une erreur typographique dans le rapport qui leur a été distribué, où il est précisé 10 p. 100 au lieu de 1 p. 1000, ce qui est particulièrement grave puisqu'il s'agit de droits à percevoir.

Le texte modifié est l'article 90 du décret du 17 février 1921 dans sa forme actuelle, c'est-à-dire après les transformations qui lui ont déjà été apportées par le décret du 26 mars 1935 et le décret du 11 avril 1949.

La seule modification apportée par la délibération que nous étudions consiste dans la suppression de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 90, ainsi conçue: « cette remise ne doit être perçue que pour les marchandises dont les droits sont acquittés en numéraire ». Cette suppression a donc pour effet de soumettre au même régime les payements de toutes natures, en espèces, par chèques, traites ou tous autres moyens. Il s'agit d'adapter aux usages modernes une réglementation douanière, ce dont nous ne saurions que nous féliciter.

Il est certain que notre assemblée ne peut qu'approuver une telle mesure et c'est la raison pour laquelle la commission lui propose de donner un avis favorable au projet de loi en discussion.

Cependant, avant de terminer, votre rapporteur estime nécessaire d'attirer son attention sur un point sur lequel d'ailleurs elle n'est pas consultée. L'étude qui a été faite de cette surtaxe de 1 p. 1.000 sur les marchandises retirées avant vérification complète m'a amené à faire plusieurs remarques.

Cette remise de 1 p. 1.000 est, normalement et par le texte original, répartie en deux parts égales: la moitié étant attribuée au comptable et l'autre moitié faisant recette au budget, qu'il s'agisse de budget métropolitain, de celui de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun, pour les marchandises de ces territoires. Mais, ainsi que vous avez pu le remarquer, le rapporteur a fait valoir que la modification qu'on nous demande d'apporter s'applique au texte actuel, déjà modifié antérieurement. Or, l'une des modifications importantes envisagées, sur lesquelles toutes réserves doivent être faites, tend à transformer les modes d'attribution de cette prime de 1 p. 1.000: au lieu de la verser par moitié au comptable et par moitié au Trésor, selon l'usage, une décision antérieure du conseil d'administration du Cameroun français en a décidé l'attribution intégrale au comptable.

Nous estimons que la consultation de notre Assemblée, en de tels cas, serait opportune et nous regrettons de ne pas avoir été consultés en temps utile, ce qui nous eût permis d'étudier l'incidence de cette décision sur le budget local.

Mais, encore une fois, l'affaire a été close sans que nous ayons été consultés; c'est une simple réserve de style que votre rapporteur a faite. Il ne nous en convie pas moins à donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, la discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est ratifiée la délibération de 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 20 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — DROITS DE DOUANE SUR LES ESSENCES DE PETROLE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole (n°s 426, année 1952 et 71, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, le 17 octobre 1950, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant une décision du 26 juin 1950, a fixé à 15 p. 100 le tarif minimum du droit de douane frappant l'essence de pétrole en provenance de l'étranger et à 3 p. 100 la quotité applicable au même produit sortant des usines exercées de l'Union française.

Cette délibération a été inspirée par la légitime préoccupation économique et budgétaire de tenter de remédier à la baisse constatée des recettes fiscales qu'avait entraînée une réduction sensible du prix de l'essence. Elle a cependant été régulièrement rejetée par le décret du 27 juin 1951 pour des raisons qui seront précisées. C'est la ratification de cet acte que propose, avec le retard auquel, tout à l'heure, nous avons fait allusion, le projet de loi n° 2689, transmis pour avis par l'Assemblée nationale le 26 novembre 1952 à l'Assemblée de l'Union française.

La décision du Grand Conseil paraît valable pour avoir été publiée au *Journal officiel* du 3 avril 1951 et parce que l'avis de délibération a fixé au 28 mars 1951 la date de départ du délai de trois mois dans lequel il devait être statué par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis, prévu par la loi, de certains de ses collègues ministériels. Ce décret est intervenu le 27 juin 1951.

La délibération du 17 octobre 1950 n'a pu être approuvée parce qu'elle méconnaissait les obligations qui découlent pour les territoires et, en l'occurrence, pour l'Afrique occidentale française, des engagements internationaux contractés au titre de l'accord général de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce. On touche ainsi au principe du respect des conventions d'origine métropolitaine qui engagent, au nom de l'unité de l'Union française, les territoires de celle-ci. L'exposé des motifs du projet de loi rappelle qu'en conséquence de ces conventions, il ne pouvait, d'une part, être appliqué aux essences de pétrole d'origine étrangère un droit excédant 10 p. 100 et que, d'autre part, la marge préférentielle admise en faveur des usines exercées de l'Union française ne pouvait dépasser 3 p. 100. Le régime que prétendait modifier la délibération du 17 octobre 1950 comportait pourtant, en faveur de ces dernières, en conséquence des taux respectifs de 10 p. 100 et de 3 p. 100 un avantage excessif qu'on ne pouvait admettre.

Le décret du 27 juin 1951, en rejetant la délibération du 17 octobre 1950 qui aggravait la contravention ancienne aux accords internationaux, laissait subsister cette infraction. Il appartenait et il appartient encore au Grand Conseil de l'Afrique occidentale française de la corriger par une délibération ramenant le tarif tant aux limites qu'aux marges préférentielles convenues.

La commission des affaires financières, appréciant donc l'opportunité, la pertinence des motifs qui ont inspiré le décret du 27 juin 1951, propose à l'Assemblée de l'Union française de donner un avis favorable au projet de loi qui prévoit la ratification dudit décret. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le décret soumis à notre avis a rejeté une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, comme non conforme aux engagements tarifaires internationaux de la France, notamment aux accords de Genève de 1945. Or, ainsi que M. le rapporteur l'a précisé, les tarifs en vigueur depuis cette délibération ne sont pas davantage conformes à ces engagements internationaux.

Je ne veux ici ni rechercher ni apprécier les préoccupations qui furent celles du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. Je me contenterai de constater que le Gouvernment français n'a pas hésité à décider une violation de ses engagements internationaux, dès lors que cette violation allait dans le sens de ses intérêts impérialistes, alors qu'il dénie aux assemblées territoriales et fédérales d'Afrique noire et des autres territoires d'outre-mer qui, elles, n'ont conclu aucun engagement international, le droit de procéder à des aménagements de même nature que ceux dont il s'arroge le privilège. « Faites ce que je vous dis, mais ne faites pas ce que je fais », telle est, en quelque sorte, la morale de nos dirigeants colonialistes. Elle illustre le cas que nos gouvernants font des prérogatives des assemblées territoriales sitôt que, par l'exercice des droits qui

leur ont été reconnus, ces assemblées s'écartent des intérêts impérialistes.

C'est pour manifester notre opposition à de telles méthodes que nous voterons contre la demande d'avis qui nous est soumise, sans nous faire, d'ailleurs, illusion sur le sort qui serait réservé à notre vote si nous étions suivis par l'Assemblée de l'Union française, puisque le décret qu'on nous demande de ratifier est en vigueur depuis près de deux ans et que son abrogation, intervenant avec un tel retard, n'aurait sans doute pas grande signification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne que notre collègue M. Barbé s'inquiète — personnellement, je ne devrais pas m'en alarmer, mais plutôt m'en féliciter — de voir que les conditions du rejet viennent de la non-conformité de la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et des accords internationaux.

Il m'apparaît que l'Union française étant composée — avec les Etats associés — de la métropole et des territoires de la République française, un minimum de solidarité législative doit être respecté; que, par conséquent, lorsqu'un territoire, par manque d'information, méconnaît certaines règles internationales liant la métropole au nom de la République française et de ses territoires, si ce territoire voit rejeter la délibération qui constituait un erreur administrative, il ne saurait s'en formaliser. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce que pouvaient être les préoccupations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. En fait, elles ne pouvaient être inspirées, ainsi que je l'ai précisé, que par le souci de « pallier la baisse des recettes fiscales entraînée par une réduction du prix de l'essence ».

On ne saurait considérer que l'exercice des droits des assemblées territoriales impliquât pour celles-ci une possibilité d'infirmer les accords internationaux passés au nom de la République française par les représentants qualifiés de la métropole. C'est pourquoi le décret du 27 juin 1951, rejetant une délibération administrativement critiquable prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, paraît justifié; c'est également pourquoi la commission estime que les observations de M. Barbé — sur le sort desquelles il a bien voulu, avec une modestie à laquelle je rends hommage, ne pas se faire d'illusions (*Sourires.*) — sont irrecevables. (*Appaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Raymond Barbé. Je demande à répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je constate que M. le rapporteur n'a pas répondu à la critique que je faisais, à savoir: que le Gouvernement français, en rejetant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, lui dénie le droit — qu'il se reconnaît à lui-même — de déroger aux accords internationaux conclus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 21 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE
MODIFICATION DU CODE DES DOUANES

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (n°s 427, année 1952 et 77, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a pris, en date du 10 mai 1951, une délibération tendant à modifier les articles 51 et 52 du décret du 17 février 1921 réglementant le service des douanes.

Conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1928, cette délibération a été déférée au gouvernement de la République pour approbation ou rejet. Elle a été insérée au *Journal officiel* de la République française du 11 août 1951 et approuvée par décret du 5 novembre 1951.

Conformément à l'article 12 de la loi du 13 avril 1928, ce décret est présenté à la ratification du Parlement. Le projet de loi portant ratification du décret est soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Le but de la modification proposée est de réduire les délais du séjour des marchandises en dépôt des douanes dans les deux cas suivants: 1° lorsque les marchandises n'ont pas fait l'objet de la déclaration en détail (art. 51); 2° lorsque les marchandises sont laissées en douane pour d'autres motifs que pour défaut de déclaration à l'importation ou pour prohibition (art. 52).

Dans les deux cas, la délibération prévoit la réduction du séjour des marchandises en entrepôt à six mois au lieu d'un an. Cette mesure se justifie pratiquement: 1° par le souci de réduire l'encombrement des entrepôts de douane; 2° par le désir de hâter le règlement des droits de douane par les intéressés.

Dans sa forme originale, l'article 51 du décret prévoyait déjà un délai de six mois pour parvenir à la vente des marchandises qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en détail. Mais le décret du 26 mars 1935 l'a modifié en portant ce délai à un an. La délibération actuellement étudiée le réduit à six mois et revient donc au texte primitif.

En ce qui concerne l'article 52, il s'agit simplement d'une réduction du délai de séjour en entrepôt de douane, mesure souhaitable.

Votre commission des affaires financières vous propose donc de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 22 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires sociales, M. Doan Hun Giam en remplacement de M. Ton That Can;

Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Huynh Van Chin en remplacement de M. Tran Thien Vang;

Membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Nguyen Kim Loan en remplacement de M. Tran Van Thi;

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Nghiem Van Tri en remplacement de M. Tran Van Kha;

Membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, M. Huynh Van Chin en remplacement de M. Tran Van Thi;

Membre de la commission d'instruction, M. Huynh Van Chin en remplacement de M. Tran Van Tung;

Membre de la commission d'information, M. Pham Van Binh, en remplacement de M. Tran Van Tung;

Membre de l'intercommission chargée du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union française, M. Pham Van Binh en remplacement de M. Tran Van Thi.

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédits de payement pour l'exercice 1953 et à provoquer, d'urgence, une autorisation d'engagement de dépenses de dix milliards, utilisable au cours des exercices 1953-1955.

La proposition sera imprimée sous le n° 88, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition renvoyée, au fond, à la commission du plan, et pour avis, à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 326, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 89 et distribué.

— 25 —

RENVOI POUR AVIS

Demande de renvoi ordonné.

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 365, année 1952) de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière, rapporteur de la proposition.

M. La Gravière, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* La commission des affaires culturelles m'a chargé de faire opposition à cette demande de renvoi pour avis devant la commission des affaires financières. En effet, au début de la dernière séance, à l'occasion de l'adoption du procès-verbal, M. Antonini, président de la commission des affaires financières, a fait une déclaration aux termes de laquelle il assura l'Assemblée qu'il ne s'était rallié à la proposition de M. Léger que pour faciliter la revision du texte sur lequel l'Assemblée s'était mise fort difficilement d'accord, ou plutôt ne s'était pas mise d'accord du tout lors de la séance du 19 février.

Je dois dire que si c'est pour cette seule raison que la commission des affaires financières demande le renvoi pour avis de la proposition, le but est atteint, car la commission des affaires culturelles s'est mise d'accord sur une nouvelle rédaction et a adopté, à l'unanimité, un texte que l'Assemblée adoptera également à l'unanimité, je le pense, lorsque l'affaire viendra devant elle.

Dans ces conditions, je demanderai au président de la commission des affaires financières de bien vouloir retirer sa demande de renvoi pour avis.

Nous aurions désiré que cette affaire revînt le plus rapidement possible devant l'Assemblée, car, le Gouvernement nous en a assuré lors de la dernière séance, le 19 février, un certain nombre de dispositions ont déjà été prises et l'Assemblée nationale est en train d'examiner la question. L'Assemblée de l'Union française serait donc mal venue d'apporter un avis sur une question déjà résolue, par ailleurs, sur le plan gouvernemental et sur le plan parlementaire.

Dans ces conditions, je demande à la commission des affaires financières de comprendre la situation, de considérer que l'affaire est à l'examen et de bien vouloir retirer sa demande de renvoi pour avis.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières, en ma personne, maintient sa demande de renvoi pour avis.

Lors de la discussion publique de la proposition relative aux jeux de l'Union française, la commission des affaires financières n'était pas intervenue pour ne pas allonger le débat. Mais, en cours de séance, un conseiller a demandé que la commission des affaires financières soit consultée. Je suis alors intervenu pour montrer à M. le rapporteur de la commission saisie au fond, M. le secrétaire d'Etat Masson et M. le secrétaire d'Etat Caillavet les répercussions financières, budgétaires de la préparation de ces jeux pré-olympiques de l'Union française. Répondant à l'appel de ce conseiller de l'Union française j'ai effectivement demandé le renvoi de la proposition devant la commission saisie au fond, celle des affaires culturelles, et afin de permettre à la commission des affaires financières de donner son avis en la matière. L'Assemblée, le rapporteur de la commission saisie au fond ne s'y étant pas opposé, a ordonné le renvoi.

Il est exact de dire que l'Assemblée n'a pas expressément résolu la question du renvoi à la commission des affaires financières. Lors de sa réunion, cette commission, à l'unanimité des membres présents, m'a chargé de demander aujourd'hui le renvoi pour avis de cette affaire devant elle. J'entends bien, et M. le rapporteur de la commission saisie au fond vient de le préciser, que cette commission a déjà discuté de l'affaire et s'est ralliée à un texte; pour ma part j'en suis très heureux puisque j'avais cru devoir dire, lors de la dernière séance, que c'était surtout à cause de cela et des votes contradictoires intervenus en séance publique...

M. La Gravière. Ils nous ont rendu grand service.

M. le président de la commission des affaires financières. Je vous remercie de l'hommage rendu, si je puis ainsi m'exprimer, mais je précise que je ne vois vraiment pas en quoi l'intervention de la commission des affaires financières pourrait gêner la commission saisie au fond.

Aujourd'hui, en conférence des présidents, je crois avoir compris que cette affaire était déjà inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient et n'y ai pas fait obstacle, pensant que la commission des affaires financières pourrait peut-être, en temps utile, donner son avis sans retarder en rien la discussion publique. Or c'est, je crois, la principale préoccupation de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Exactement.

M. le président de la commission des affaires financières. Je crois savoir, moi aussi, qu'à la suite de la discussion de l'autre jour et de l'intervention de la commission des affaires financières, le département de la France d'outre-mer, sinon celui de l'enseignement technique et des sports, s'est préoccupé de l'aspect financier de la question, aspect qui ne lui a pas échappé. Il a d'ores et déjà demandé aux chefs des territoires de lui indiquer dans le minimum de temps possible le montant des répercussions financières de la préparation des jeux. Je ne sais si, d'ici jeudi, les réponses attendues arriveront du département de la France d'outre-mer et si celui-ci sera en état de donner lui-même les renseignements en participant à nos débats, ou encore de les fournir à notre commission qui est en droit de les attendre.

Pour ces raisons, je persiste à demander le renvoi en commission, m'engageant, sauf événement imprévu et alors il appartiendra à l'Assemblée de décider s'il y a lieu de renvoyer ou non le débat, à rapporter. Pour l'instant, je demande à M. le rapporteur de ne pas faire obstacle à notre demande de renvoi pour avis, quittes, au cas où nous ne serions pas en état de rapporter, à laisser l'Assemblée en décider.

Il est d'ailleurs dans les traditions de notre Assemblée, de la part d'une commission saisie au fond, de ne pas s'opposer au renvoi pour avis demandé par une autre commission.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je n'insiste pas et me rallie à l'avis de M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 26 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 80, année 1953) de M. Alduy et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à engager toutes négociations diplomatiques en vue de la signature d'un traité de défense de l'Afrique, entre la France, les Etats indépendants d'Afrique et les pays signataires du pacte atlantique qui assument des responsabilités de défense à l'égard de pays africains, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 27 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, trois séances publiques:

Mardi 3 mars, à 15 heures;

Jeudi 5 mars, à 15 heures 30;

Vendredi 6 mars, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, lorsque la proposition de ces trois séances pour la semaine prochaine a été faite à la conférence des présidents, elle l'a été sur la base d'un ordre du jour dont M. le président vous donnera lecture dans un instant, mais auquel je dois, d'ores et déjà, faire allusion en ce qui concerne les jours de séance.

A la séance de mardi, est proposée la discussion du texte concernant les municipalités de Madagascar, et il sera proposé, au début de la séance de jeudi, la discussion des textes concernant la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer, en Afrique noire en particulier. Ces deux questions présentent un intérêt certain, et plusieurs collègues ont souligné, en conférence des présidents, qu'elles seront sans doute difficilement épuisées dans une séance d'une durée normale.

Dans ces conditions, étant donné l'intérêt, pour un débat, de se poursuivre avec une certaine continuité et sans être renvoyé inutilement à une autre séance, sous prétexte d'horaire impératif qui serait exigé par des questions de finances de l'Assemblée, j'ai fait la proposition que, dans le cas où le débat ne serait pas épuisé sur l'une et l'autre de ces questions dans les séances de mardi et de jeudi, il soit tenu une séance de nuit afin d'épuiser les questions à l'ordre du jour.

J'ajoute qu'une telle proposition satisferait les désirs d'une partie du personnel de notre Assemblée dont s'est récemment fait écho une presse comptant, dans cette Assemblée, des sympathies, sinon des attaches, sur des bancs qui ne sont pas les nôtres.

Dans ces conditions, je renouvelle la proposition que j'ai faite à la conférence des présidents, que les débats de mardi et de jeudi prochains concernant la question des municipalités de Madagascar et celle de la coopération agricole, soient épuisés dans le courant de ces journées, quitte à tenir, si c'est nécessaire, une séance de nuit.

M. le président. Pour compléter les explications que vient de donner M. Barbé, je dois informer l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé de tenir éventuellement séance de nuit vendredi 6 mars, si l'ordre du jour n'était pas épuisé au cours des trois séances prévues dans la semaine.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, la précision que vient de donner M. le président rend mon intervention presque superflue, mais je voudrais tout de même indiquer à M. Barbé que si je comprends très bien son souci de ne pas scinder certains débats importants, et le souci qu'il a également à l'égard du personnel de notre Assemblée, je voudrais ajouter que nous n'avons attendu ni M. Barbé, ni la presse pour soulager certaines « misères parmi notre personnel ». Après la séance de jeudi, celle prévue pour vendredi, et éventuellement, comme le faisait remarquer M. le président, celle de vendredi soir, j'ai la conviction que les débats inscrits à notre ordre du jour seront épuisés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, j'ajouterai un simple mot. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Cazelles, étant d'accord avec tous ses termes.

M. Raymond Barbé. Nous notons l'accord d'un socialiste et d'un R. P. F.!

M. Laurin. Mais je considère que les arguments employés par M. Barbé, notamment en ce qui concerne le personnel, sont d'une démagogie sans précédent. Pour ma part j'estime qu'au sein de notre Assemblée, conseillers et personnel — et je rends un hommage particulier à celui-ci qui, à tous les échelons, donne entière satisfaction à tous — méritent mieux que le genre d'arguments mis en avant, à propos des séances de nuit, par M. Barbé qui n'a certainement pas été mandaté par eux pour faire valoir une telle considération. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour répondre à M. Laurin, je me contenterai d'indiquer que personne n'a mandaté le groupe communiste en vue de faire une telle proposition, sinon le groupe communiste lui-même; mais les revendications de certaines couches du personnel de l'Assemblée ont paru, tout récemment, dans une presse qui, je le répète, compte sur différents bancs de cette Assemblée, qui ne sont pas les nôtres, j'insiste, des sympathies, sinon des attaches directes.

C'est dans ces conditions-là, et afin que chacun puisse bien prendre sur ce problème ses responsabilités sur une question qui, d'ailleurs, intéresse à la fois le bon travail de l'Assemblée et les revendications du personnel, que je demande un scrutin public sur ma proposition.

M. le président. Je vous demande, monsieur Barbé, de bien vouloir la préciser.

M. Raymond Barbé. Je propose que, dans la journée de mardi, soit épuisé le débat sur les municipalités de Madagascar, question inscrite en deuxième rang à l'ordre du jour, d'autre part, que, dans la séance de jeudi, soient épuisées les questions sur la coopération agricole et l'institut agronomique tropical, questions inscrites en deuxième et troisième rang à l'ordre du jour, quitte à faire des séances de nuit mardi et jeudi. C'est sur ces propositions-là que je demande un scrutin public.

M. le président. Je précise que les propositions faites par M. Barbé ont été déjà soumises à la conférence des présidents qui les a rejetées.

Elle a proposé, en échange, de tenir la semaine prochaine trois séances: mardi 3 mars, jeudi 5 mars, vendredi 6 mars et, éventuellement, une séance de nuit le vendredi 6 mars, si l'ordre du jour n'était pas épuisé au cours de ces trois séances.

M. Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Personnellement, je ne comprends pas les raisons invoquées par M. Barbé, et j'estime que, s'il est nécessaire d'augmenter certains traitements, il faut le faire sans utiliser le biais des séances de nuit.

M. Laurin. Exactement!

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Barbé sur l'opportunité de tenir des séances de nuit:

1° Mardi 3 mars, pour épuiser le débat relatif aux municipalités à Madagascar;

2° Jeudi 5 mars, pour épuiser le débat relatif à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et le débat relatif aux coopératives agricoles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Raymond Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	16
Contre	143

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la proposition de la conférence des présidents de tenir la semaine prochaine trois séances publiques: mardi 3 mars à quinze heures; jeudi 5 mars à quinze heures trente; vendredi 6 mars à quinze heures.

Bien entendu, si l'ordre du jour n'est pas épuisé au cours de la séance du vendredi 6 mars, il sera tenu une séance de nuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces trois séances:

Mardi 3 mars 1953, à quinze heures, séance publique:

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement de municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores (n°s 321, année 1951, et 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur).

Jeudi 5 mars 1953, à quinze heures trente, séance publique:

1. — Discussion de la proposition de MM. Scelles, Griaule, Mlle Le Ber, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, Corval, La Gravière, de Peretti, Jousselin, Vignes, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conservatoire d'expression arabe (n°s 163, année 1951, et 81, année 1953. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur);

2. — Discussion de:

1° La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946;

2° La proposition de MM. Le Brun Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Guèye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés (n°s 138, 33 et 294, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur; et 438, année 1952, avis de la commission des affaires financières. — M. Léger, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer (n°s 398, année 1952, et 54, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Oudard et Reverbori, tendant à modifier l'article 65 du règlement (n°s 46 et 78, année 1953. — M. Oudard, rapporteur).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie (n°s 326, année 1952, et 89, année 1953. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

6. — Suite de la discussion de la proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de la République : 1° d'étudier la situation financière à Madagascar, et 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire (n°s 347, année 1952, 25 et 84, année 1953. — M. Galimand, rapporteur; avis de la commission de politique générale. — M. Gentet, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Troisgros, rapporteur; et avis de la commission des affaires économiques).

7. — Suite de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation (n°s 365, année 1952, 19 et 82, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur; n° 45, année 1953; avis de la commission d'information. — M. Le Brun Kéris, rapporteur; avis de la commission des affaires financières).

Vendredi 6 mars 1953, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 5 mars 1953.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 3 mars, à quinze heures:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores (n°s 321, année 1951, et 459, année 1952. — M. Legentilhomme, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 février 1953.*

(*Journal officiel* du 20 février 1953.)

Page 236, 1re colonne, 1re ligne:

Au lieu de: « dans l'équipe de France »,

Lire: « dans l'équipe d'Angleterre ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 26 février 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 26 février 1953 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 26 février 1953, à 15 heures 30:

La discussion de la proposition (n° 398, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer, discussion inscrite au 17e rang.

II. — Tenir séance publique le mardi 3 mars 1953, à 15 heures, pour:

a) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires d'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 321, année 1951) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

III. — Tenir séance publique le jeudi 5 mars 1953, à 15 heures 30, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 163, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un conservatoire d'expression arabe;

b) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 138, année 1952) sur le projet de décret étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 11 mai 1946;

2° Et de la proposition (n° 33, année 1952) tendant à demander au Gouvernement: 1° de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; 2° de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés;

c) La discussion de la proposition (n° 398, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer;

d) La discussion de la proposition de résolution (n° 46, année 1953) tendant à modifier l'article 65 du règlement;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 326, année 1952) sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie;

f) La suite de la discussion de la proposition (n° 347, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire;

g) La suite de la discussion de la proposition (n° 365, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française et à entamer, dès à présent, auprès des Etats associés, les négociations nécessaires pour obtenir leur participation.

IV. — Tenir séance publique le vendredi 6 mars 1953, à 15 heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 5 mars 1953.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 10, année 1953), tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 11, année 1953), tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 12, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activités des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 13, année 1953), tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Do Huu Thinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 21, année 1953), sur le projet de décret portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent, après cinq ans, être portées en recettes au budget local de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Diop Babakar a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 59, année 1953), sur un projet de décret rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs.

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 134, année 1952), tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952 d'un crédit de 2 milliards de francs, en remplacement de M. Foutanet. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 402, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'effort d'équipement des territoires africains français voisins des colonies britanniques. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 5, année 1953), tendant à demander au Gouvernement d'étudier les mesures propres à amorcer une politique du logement dans la France d'outre-mer en liant la découverte de nouvelles ressources à la taxation des boissons nocives pour la santé publique, tant par l'accroissement des droits globaux que par l'imposition particulière et graduée suivant le degré toxique, de chaque consommation prise dans les lieux de consommation.

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 48, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 58, année 1953), sur un projet de décret tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Berthaud a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 55, année 1953), sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et des actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances de la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense (Assemblée nationale, n° 5404).

INSTRUCTION

M. Ribéra a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 348, année 1952) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

335. — M. Boussenot, rappelant l'appel d'offres pour le transport et la commercialisation du charbon de la S. A. K. O. A., paru dans le *Journal officiel* de Madagascar, le 5 avril 1951, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'état actuel des travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution pour le transport des 30.000 tonnes prévues au programme, du centre de production au port charbonnier de Soalala, voie ferrée (95 kilomètres) et route (60 kilomètres); 2° l'importance des fonds utilisés ou engagés pour l'exécution de ces travaux; 3° sur quels crédits ces fonds ont été prélevés; 4° la date à laquelle lesdits travaux ont été commencés. (*Question posée le 17 juin 1952.*)

Réponse. — 1° Des mesures ont été prises par le territoire de Madagascar en vue de la constitution d'une plateforme routière de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de trains routiers de 20 tonnes entre le carreau de la mine et le terminus de la voie de 0,60 actuellement existante. Les travaux portent actuellement sur plusieurs dizaines de kilomètres de routes ou des terrassements considérables ainsi que les opérations de plannage et de compactage sont en cours. En outre, trois ponts destinés à franchir des coupures importantes notamment sur la S. A. K. O. A. et sur l'Andranomanintsy, sont actuellement en cours de construction. Pour le surplus, des commandes ont été passées concernant l'achat de matériel roulant, de locotracteurs Diesel, de matériel indispensable à la réfection de la voie et de matériel naval destiné à l'embarquement du charbon à Soalala; 2° et 3° en vue de cette réalisation, les sommes suivantes ont été inscrites au budget de Madagascar en 1952:

Dépenses à la mine	40 millions C. F. A.
Matériel et transport routier	50 millions C. F. A.
Appontement et matériel naval	60 millions C. F. A.
Routes	210 millions C. F. A.
	360 millions C. F .A.

Il est signalé, en outre, que deux délibérations du comité directeur du Fides, en date des 21 et 27 novembre 1951, accordent au territoire, à titre de contribution métropolitaine au projet de mise en valeur de la petite Sakoa, une somme de 300 millions de francs métropolitains dont le versement est échelonné en principe sur trois ans et subordonné à un effort équivalent du territoire. Ce crédit n'a encore fait l'objet d'aucun payement effectif; 4° les travaux ont commencé au cours du premier trimestre de l'année 1952.

377. — M. Gentet expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les faits suivants: une loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 institue des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoit des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. L'article 7 de cette loi déclare qu'un décret portant règlement d'administration publique fixera, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de cette loi et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue à l'article 3. Or, ce décret d'application n° 52-657 porte à la date du 6 juin 1952, ce qui n'est déjà pas conforme à la loi. L'article 1er de ce décret déclare qu'un règlement d'administration publique distinct déterminera la situation en regard de la loi précitée des agents des services relevant de la France d'outre-mer. Il semble bien que jusqu'à ce jour ce règlement distinct n'ait pas encore été pris ou, s'il l'a été, que la haute administration de Madagascar ne le connaisse pas, car jusqu'à ce jour les intéressés n'ont reçu aucune mention officielle de ce texte. Il serait donc profondément injuste que les agents de la France d'outre-mer dans ce cas et servant à Madagascar puissent se voir déclarer forclos si leurs demandes de bonifications ne parviennent pas à temps. M. Gentet demande à M. le ministre de la France d'outre-mer que des instructions dans ce sens soient rapidement données au haut commissariat de Madagascar. (*Question posée le 3 février 1953*).

Réponse. — Le règlement d'administration publique distinct prévu par le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 aux agents relevant du ministère de la France d'outre-mer est en cours d'élaboration, en liaison avec les départements intéressés. La disjonction prescrite par le décret précité a pour objet de sanctionner sur le plan réglementaire des situations spéciales à certaines formes de résistance outre-mer et en Indochine. Le retard résultant d'une telle procédure n'entraînera aucun préjudice à l'égard des fonctionnaires susceptibles d'en bénéficier, le point de départ des droits ouverts à cet effet demeurant fixé, en tout état de cause, au jour de la promulgation de ladite loi. Le texte à intervenir déterminera les délais ouverts aux fonctionnaires en cause pour le dépôt de leurs demandes.

TRAVAUX PUBLICS ET TOURISME

372. — M. Marcel Léger attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** sur la situation d'un certain nombre de marins originaires des territoires d'outre-mer, en chômage dans les grands ports métropolitains, faute d'y pouvoir trouver un embarquement, et demande quelles mesures sont envisagées pour le reclassement de ces chômeurs. (*Question posée le 20 janvier 1953.*)

Réponse. — Les marins d'outre-mer étaient, pour la plupart, employés comme soutiers sur les navires chauffant au charbon. Or, ce mode de chauffe a disparu; il est remplacé, soit par des moteurs, soit par la chauffe au mazout. De ce fait, les navires modernes n'embarquent plus de soutiers. Cependant, les marins d'outre-mer ne peuvent plus être utilisés que comme nettoyeurs sur les navires de commerce à moteur ou chauffant au mazout qui requièrent des spécialistes pour les machines; mais ces emplois de nettoyeurs sont très limités. Pour pallier le chômage constaté parmi cette catégorie de travailleurs, il a été décidé, en accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, le rapatriement dans leur pays d'origine aux frais de l'Etat (budget de la marine marchande) de ceux d'entre eux qui demanderaient à retourner dans leurs foyers. Les autorités maritimes de la métropole sont habilitées à délivrer au nom de ces marins des ordres de réquisition valables pour leur transport à bord de tout navire desservant leur territoire d'origine.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 26 février 1953.

SCRUTIN (N° 15)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 252, année 1949).

Nombre des votants..... 179
Majorité absolue..... 90

Pour l'adoption..... 179
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Madamba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Berthaud et Gentet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Dadet.
Gaudart.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Serot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvanna-Vong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 181
Majorité absolue..... 91

Pour l'adoption..... 181
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instrucion sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 150, année 1950).

Nombre des votants..... 173
Majorité absolue..... 87

Pour l'adoption..... 173
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Madamba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.

Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Berthaud et Gentet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Gaudart.
Lapart.
Oudard.
Peretti.
Schneider.
Serot.
Sicé (Général).
Susset
Theetten.
Troisgros.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (général), Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 156
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 156
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 182, année 1950).

Nombre des votants..... **182**
Majorité absolue..... **92**

Pour l'adoption..... **182**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Bème
Bentchicou.
Berthaud
Bichon (colonel).
Bidet.
Becher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges.)
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moulec (contre-amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement:

M. Savi de Tové.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Gaudart.
Junillon.
Lapart.
Serot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 240, année 1950).

Nombre des votants..... **182**
Majorité absolue..... **92**

Pour l'adoption..... **182**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Bème.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Becher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.

Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guèye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Mignot.
Milne Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plaloux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tove (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Bentchicou.
Gaudart.
Lapart.
Sérot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvanna-vong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 181
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 181
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 95, année 1951).

Nombre des votants..... 182
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 182
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ablesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Benichicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boileau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukhloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Couion.
Daher.
Dadet.
Bardeule.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Tinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guèye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plaloux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement:

M. Gentet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Gaudart.
Lapart.
Randretsa.
Sérot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvanna-vong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 183
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 183
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 166, année 1951).

Nombre des votants..... 182
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 182
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraona).
Peretti.
Perier
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus
Randretsa.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Gaudart.
Lapart.
Raphaël-Leygues.
Sérot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montral, Pann Yung et Souvannayong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 183
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 183
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 219, année 1951).

Nombre des votants..... 183
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 183
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).

Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie)
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Arboussier (d'), Gaudart, Lapart, Sérot et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montral, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur les conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 77, année 1952).

Nombre des votants..... 183
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 183
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Mlle Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneiner.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Gentet.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Gaudart, Lapart, Sérot et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montral, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 182
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 182
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'opportunité de tenir des séances de nuit: 1° mardi 3 mars pour épuiser le débat relatif aux municipalités à Madagascar; 2° jeudi 5 mars pour épuiser le débat relatif à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et le débat relatif aux coopératives agricoles.

Nombre des votants..... 159
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 16
Contre 143

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gallimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousaitte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Huynh Van Chin.
Junillon.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sérot.
Sim Var.
Mme Tran Van Chuong.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 159
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 46
Contre 113

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.